

## **Le Plan d'Aménagement Côtier (PAC) Tipaza, le 17 Mai 2009**

Le plan d'Aménagement Côtier (PAC), est l'un des instruments d'intervention et de gestion du littoral (Décret n° 09-114 du 11 rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions de l'élaboration du Plan d'Aménagement Côtier, son contenu et les modalités de sa mise en oeuvre). Il a pour objectif de pourvoir au mieux à l'usage durable des ressources côtières et au maintien du potentiel productif de l'environnement côtier ainsi qu'à développer une démarche intégrée dans une perspective de développement durable.

Ce Plan est orienté pour la réalisation de projets concrets qui permettront la formulation et la mise en oeuvre de politiques et stratégies nationales en matière de préservation et d'aménagement du littoral et fixe un règlement d'aménagement et de gestion du littoral qui comporte l'ensemble des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur et celles proposées au titre de la loi n°02-02, pour chaque composante du littoral.

### **I È LE CONTENU DU PLAN D'AMENAGEMENT COTIER**

Le plan d'aménagement côtier comporte un rapport technique et un règlement d'aménagement et de gestion du littoral, **élaboré sur la base d'une étude**, initiée par le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement et confiée aux bureaux d'études ou à tout centre de recherche en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

#### **1-Le rapport technique, fait ressortir :**

- la délimitation de la zone d'intervention du plan d'aménagement côtier (une à plusieurs wilayas selon l'homogénéité du territoire),
- les caractéristiques environnementales et géographiques,
- l'occupation de la population et des activités économiques et industrielles, le cadre bâti, les voiries, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement, les infrastructures de base,
- les enjeux et scénarios d'évolution : L'évolution de la population à 2025 et les incidences :
  - \* sur l'occupation des sols et l'organisation générale
  - \* sur le milieu naturel terrestre
  - \* sur les ressources en eau et l'assainissement
  - \* Incidences sur les ressources et les sites marins
- les propositions d'actions : Les actions prioritaires à réaliser sont présentées, par objectif.
  - \* le freinage littoral et l'encadrement de l'urbanisme
  - \* la gestion intégrée des ressources en eau et assainissement
  - \* la gestion et le traitement des déchets solides
  - \* la protection des sites sensibles naturels
  - \* la gestion et la valorisation des patrimoines historique, culturel, archéologique et immatériel.
  - \* le renforcement des capacités et gouvernance
- L'internalisation du PAC dans les programmes nationaux et locaux de développement

**Le rapport technique comprend les documents cartographiques faisant ressortir, notamment :**

- Une carte de la géomorphologie et géologie du sol ;
- Une carte de la situation écologique
- Une carte de sensibilité à l'érosion ;
- Une carte du cadre bâti (échelle 1/10 000) ;

- Une carte de la densité de population;
- Une carte des sources de pollutions
- Une carte des voiries et des réseaux d'assainissement
- Une carte océanographique
- Une carte de la géomorphologie marine

**2- Le règlement d'aménagement et de gestion du littoral** qui comporte l'ensemble des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur et celles proposées au titre de la Loi n° 02-02, pour chaque composante du littoral, relatives, notamment à : l'occupation du sol, l'implantation de voies carrossables, de routes, l'extension des agglomérations, des constructions, des activités économiques et industrielles, de traitement des eaux usées et de déchets, de création de zones d'activités et de déchargement et d'expansion touristique, de réalisation d'infrastructures portuaires ainsi qu'à la protection d'espaces naturels, de milieux côtiers sensibles, d'aires protégées et de zones critiques.

Le règlement d'aménagement comprend **un plan cartographique d'aménagement général**, faisant ressortir les dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur et celles de la Loi n° 02-02 sus visée.

Des activités transversales de soutien à l'étude seront lancées :

- un système d'information,
- l'analyse de durabilité (les indicateurs de suivi et de performance),
- un programme de formation et de participation,
- une stratégie de financement.

## **II- L'EXAMEN ET LA CONCERTATION**

### **Au niveau Local : le COCT**

Il est institué au niveau de la wilaya de Tipaza un Comité Côtier (COCT), sous l'autorité de Monsieur le Wali composé:

- du président de l'Assemblée Populaire de wilaya,
- des présidents des Assemblées Populaires communales,
- des membres du Conseil de wilaya, représentant les directions de: l'Environnement, Tourisme, Hydraulique, Planification et Aménagement du Territoire, Conservation des forêts, Agriculture, Pêche, Urbanisme et Construction, Logement et équipement publics, Transport, Travaux publics,
- Les institutions suivantes:
  - o Le Commissariat National du Littoral «CNL»,
  - o Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques «CNDREB»,
  - o Le Centre National des Formations à l'Environnement «CNFE»,
  - o L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable «ONEDD»,
  - o L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire,
  - o Le Service National des Gardes-côte, L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la mer et de l'Aménagement du Littoral,
  - o Le Centre National d'Etudes et de Recherches en Urbanisme «CNERU».

Le comité côtier peut faire appel, en tant que besoin, à toute personne qui en raison de ses compétences, peut l'aider à évaluer les travaux entrepris pour l'élaboration du plan d'aménagement côtier.

Le comité côtier est un espace fédérateur, il assure:

- la cohérence de la dynamique et de l'articulation des démarches en soutenant la participation des différents acteurs, experts et élus

- la co-construction et la validation des projets identifiés par les deux thématiques :
  - o La protection et le développement durable,
  - o L'aménagement et le développement équilibré.

### **III- L'ADOPTION**

Le plan d'aménagement côtier est adopté par décret exécutif sur proposition des ministres chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'urbanisme, de l'intérieur et des collectivités locales.

### **CONCLUSION**

A travers ce plan d'aménagement côtier, le territoire est pour la première fois délimité de manière rationnelle, il dotera les collectivités locales de pouvoir maîtriser, faire émerger et promouvoir les communes balnéaires. Il s'agit de valoriser leurs atouts, de cerner les points critiques et de prolonger leur substance au titre des projets dans le cadre d'une stratégie globale de mise en valeur du littoral.

Et enfin, de rompre avec la vision d'additionnalité et d'empirisme. Toutes les conditions de réussite sont là.